



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 février 2012 du conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue Royale à Malartic à compter de 16h00.

Avis de convocation : conformément aux *articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5

Sont absents :

M. Martin Ferron, conseiller, district 2
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présentes :

Lucie Roger, directrice générale, trésorière
Mme Nathalie Touzin, directrice du Service de l'urbanisme
Me Claudyne Maurice, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

**RÉSOLUTION
2012-02-070**

1.0.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

- 1.0.- Adoption de l'ordre du jour ;
- 2.0.- Vente d'un terrain au CPE Bambin et Câlin : Projet d'agrandissement;
- 3.0.- Levée de la séance.



RÉSOLUTION
No de résolution
2012-02-071

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

2.0.- Vente d'un terrain au CPE Bambin et Câlin : Projet d'agrandissement

CONSIDÉRANT QUE le CPE Bambin et Câlin a un projet d'agrandissement de son établissement;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE VENDRE le lot 2 999 563 du Cadastre du Québec au CPE Bambin et Câlin pour l'agrandissement de leur établissement au prix de 30 000 \$ conditionnellement à ce que leur projet se réalise;

D'AUTORISER le maire ou maire suppléant et la greffière ou greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville de Malartic ledit acte de vente;

Adoptée.

RÉSOLUTION
2012-02-072

3.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 16h39,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE

ME CLAUDYNE MAURICE
GREFFIÈRE